



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-07

Horloge astronomique pour l'éclairage public

1. Secteur d'application

Éclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel ».

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne pas les illuminations de mise en valeur des sites.

2. Dénomination

Installation d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) dans une armoire de commande d'éclairage neuve ou existante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les horloges doivent être IP 2X.

L'heure courante de l'horloge doit être assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne.

La mise à l'heure automatique de l'horloge doit être radio synchronisée.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac/horloge astronomique		Nombre d'horloges astronomiques installées
17 500	X	N